
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le trente juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 21 juin 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, FOUCHARD, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, COLLIN, BUNOUF, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame HERMAN

Madame BRIFFA a donné pouvoir à Madame ALLOUCHE

Madame LALEU a donné pouvoir à Monsieur DUMESNIL

Madame NEVEU a donné pouvoir à Madame FOUCHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine RIGOLLET-LEROY est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 mai 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- **Réforme territoriale**
- **Horaires de la poste**
- **Etudes SMOTHD**
- **Bilan de la sécurité routière 2014**
- **Info caméras de surveillance**

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

III /Présentation des marchés période du 10.05.16 au 21.06.16

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période 10.05.16 au 21.06.16.

IV/ QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2016, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2017.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procédera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Monsieur DEMOY, plus jeune élu présent à la séance de ce jour, est désigné pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Madame COLLIN Jocelyne Joëlle Jacqueline épouse DESMÉES, née le 1^{er} septembre 1959 à SANNOIS (95), domiciliée 26 bis rue de Chambly à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame LEVE Agnès Michèle Muguette épouse BIARD, née le 9 avril 1965 à MÉRU (60), domiciliée 41 rue Nationale à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur EMERY Lucien Charles, né le 23 mai 1948 à MONTATAIRE (60), domicilié 14 rue Bel Air à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Acceptation de la charte d'entretien des espaces verts de la Région

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Vu la nécessité d'adhérer au niveau 5 de la charte d'entretien des espaces publics de la région afin d'obtenir le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans l'achat de matériels alternatifs et de plantes/paillages couvre sol (pour la première année).

Considérant la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et les dispositions prévues dans cette même charte, la commune s'engagerait à diminuer progressivement les apports en phytosanitaires au niveau des espaces publics lui appartenant afin d'atteindre l'objectif « 0 phyto » sur ceux-ci.

Considérant que dans cette démarche la commune serait accompagnée par un bureau d'étude mandaté par le SMEPS pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée, qui proposera des actions concrètes d'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires.

Considérant qu'en plus des financements offerts par la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation du plan de gestion différenciée, le SMEPS se propose de prendre à sa charge les montants restants si la commune s'engage au niveau 5 dans la charte d'entretien des espaces publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer la charte d'entretien des espaces publics de la région au niveau d'engagement n°5.

3 Délibération : Autorisation de signature de l'acte de rétrocession de la voirie et des équipements pour le lotissement « Villa du Clos Montalet » rue de la Couture à Amblainville

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Les travaux d'aménagement du lotissement dénommé « Villas du Clos Montalet » situé Rue de la Couture, étant terminés, la société lotisseur « DAVRIL » a demandé à la Commune de procéder à la rétrocession des VRD et équipements à la Commune.

La voirie, réseaux divers et l'espace vert du lotissement en question, tels qu'ils résultent du dépôt de pièces constitutives établi suivant acte reçu par Maître ANDRYSIK, Notaire à NOAILLES (Oise), le 10 octobre 2012, sont cadastrés savoir :

La voirie consistant en une parcelle de forme irrégulière cadastrée section AA numéro 141 pour cinq ares soixante-dix centiares, lieudit « Rue de la Couture ».

Les espaces verts en une parcelle de forme irrégulière cadastrée section AA numéro 136 pour un are quarante-trois centiares, lieudit « Rue de la Couture ».

Cette rétrocession, qui interviendra suivant acte à recevoir par Maître ANDRYSIK, notaire sus nommé, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Audit acte, il sera constitué les servitudes suivantes :

- passage tous usages sur les espaces communs du lotissement, réservée pour l'accès au surplus du terrain à aménager à terme en zone 2 AU m2 (fonds dominant),
- passage sur les réseaux du lotissement, réservé pour le surplus du terrain à aménager à terme en zone 2 AU m2 (fonds dominant),
- drainage des eaux pluviales de la voie et de refoulement des eaux usées établies en dehors de la voirie du lotissement sur le surplus du terrain en zone à urbaniser 2 AU m², propriété de la société « DAVRIL »,
- entretien de la station de refoulement des eaux usées demeurera à la charge des colotis (fonds servant) une fois la voie de desserte cédée à la commune, au prorata du quart pour chacun d'entre eux, dans l'attente du raccordement futur de la zone 2 AU m2 du PLU d'AMBLAINVILLE (les eaux pluviales des lots seront résorbées à l'intérieur des parcelles).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession dont il s'agit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et des équipements divers du lotissement « Villa du Clos Montalet », rue de la Couture ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier moyennant l'euro symbolique.

4 Délibération : Acquisition de terrain

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, les propriétaires peuvent être amenés à rétrocéder à la commune une partie de leur propriété : espaces communs, équipements, trottoirs, caniveaux, bandes de terre...).

Pour effectuer cette rétrocession, la création d'un acte administratif est nécessaire. L'acte administratif permet à la commune de devenir propriétaire d'un terrain sans passer par un acte notarial.

Tous les propriétaires fonciers signeront l'acte administratif par lequel la commune deviendra propriétaire du terrain concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à établir l'acte administratif relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée Section AI n° 33 – lot C – rue de Chambly au Hameau de Sandricourt à Amblainville pour une contenance de 17 m² et moyennant le prix de 0 € (€ symbolique) appartenant à :Monsieur Jacques BOLLET, époux de Madame Christiane MORETTE, domicilié au 17 rue de Chambly et Madame Jacqueline BOLLET, épouse de Monsieur Michel VISSER, domiciliée à THENEUILLE 03350.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** pour 0 € la parcelle de terrain cadastrée Section AI n° 33 – lot C – rue de Chambly au Hameau de Sandricourt à Amblainville pour une contenance de 17 m²) appartenant à Monsieur Jacques BOLLET, époux de Madame Christiane MORETTE domicilié au 17 rue de Chambly à Amblainville et Madame Jacqueline BOLLET, épouse de Monsieur Michel VISSER, domiciliée à THENEUILLE 03350
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DESIGNE** Monsieur Martial DUMESNIL, 1^{er} Maire Adjoint pour contresigner ledit acte administratif

5 Délibération de la collectivité actionnaire de l'Association départementale des Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) pour la modification statutaire portant sur l'objet social

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le Conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi notre au regard du « reprofilage » des compétences départementales mettant en avant les notions « de cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions

Vu le CGCT, notamment son article L1524-1 ;

Vu le Code de commerce ;

- **APPROUVE :**

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- Soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées
- Soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage, concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux
- Les bâtiments, l'environnement
- Les déplacements et les transports

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise et qui sont actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordres et dans le respect de l'objet social.

L'Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise peut en conséquence appelée à se voir confier, l'étude et la réalisation de tout projet visant notamment :

- **A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- **A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)**
- **A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- **A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local**
- **A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant**
- **A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences**
- **Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.**

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

6 Délibération : Modification simplifiée du P.L.U. – Information des membres du Conseil municipal et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la volonté communale de supprimer l'obligation selon laquelle tout programme de logements sur le terrain accueillant l'ancienne activité SDDM dans le centre-bourg devra comporter une part minimale de 30 % de logements aidés par l'Etat,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, en retirant cette disposition du règlement graphique et du règlement écrit du PLU,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, et ainsi de :

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU,
- tenir à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir ses observations,
- charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

7 Délibération : Autorisation de signature de la promesse de vente de l'ensemble immobilier cadastré AB 85

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé le 30 mars 2011,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement du centre bourg, la commune consent, sous conditions suspensives, à la société COREM PROMOTION, dont le siège social est à Méru 5 allée Louis Lumière la faculté d'acquérir, si bon leur semble, un ensemble immobilier cadastré AB 85 d'une superficie de 00 ha 31 a 81 ca sis 2 rue Francoeur et 55 rue Nationale à AMBLAINVILLE moyennant un prix de 212 000, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la vente, sous conditions suspensives, de l'ensemble immobilier cadastré AB 85 sis 2 rue Francoeur et 55 rue Nationale à Amblainville moyennant un prix de 212 000, 00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, l'acte notarié portant promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016

8 Délibération : Autorisation de signature de la promesse de vente de la maison à usage d'habitation cadastrée AB 79

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé le 30 mars 2011,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement du centre bourg, la commune consent, sous conditions suspensives, à la société COREM PROMOTION, dont le siège social est à Méru 5 allée Louis Lumière la faculté d'acquérir, si bon leur semble, une maison à usage d'habitation cadastrée AB 79 d'une superficie de 00 ha 08 a 23 ca sise 1 rue Montalet à AMBLAINVILLE moyennant un prix de 88 000, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la vente, sous conditions suspensives, d'une maison à usage d'habitation cadastrée AB 79 sise 1 rue Montalet à Amblainville moyennant un prix de 88 000, 00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, l'acte notarié portant promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016

9 Délibération : Sortie « Une journée à Giverny avec les Impressionnistes »

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

La mairie d'AMBLAINVILLE organise une journée à Giverny pour les familles le mercredi 27 juillet 2016. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 10 € Pour les Amblainvillois ;
- 15 € pour les Extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs pour la sortie familiale du 27 juillet 2016 :
- 10 € pour les Amblainvillois ;
- 15 € pour les Extérieurs ;
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

10 Délibération : Octroi d'une subvention à l'Association de l'école de Musique

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Après étude du dossier de demande déposé par l'association de l'école de Musique CD 915, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300, 00 €.

Monsieur HABERKORN faisant partie du bureau de l'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **OCTROIE** une subvention de 300, 00 € à l'association de l'école de Musique CD 915
- **DIT** que la subvention est inscrite au budget de la commune de l'exercice 2016 au chapitre 011 article 6574.

11 Délibération : Demande de subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Club des aînés

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA

Après étude du dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association du Club des Aînés, la commission des associations propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200, 00 €.

La commission précise que cette subvention est destinée à l'organisation d'animations à l'occasion du trentième anniversaire du Club.

Monsieur HABERKORN faisant partie du bureau de l'association, ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 200, 00 € au Club des Aînés à l'occasion de leurs 30 ans
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 Article 6574

12 Délibération : Révision des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour la location de la salle des fêtes et de la salle des Hortensias.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle.

	Amblainvillois		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salle des Fêtes	400	450	1500	1600
Salle des Hortensias	150	200	500	550

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser les tarifs de location comme précédemment indiqués à compter du 1^{er} janvier 2017

13 Délibération : Présentation du rapport annuel 2015 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O.)

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO).pour l'année 2015.

14 Présentation du rapport d'activités 2013/2014 sur les espaces naturels départementaux et locaux

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013/ 2014 sur les espaces naturels .départementaux et locaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013/2014 sur les espaces naturels départementaux et locaux

15 Présentation du rapport annuel 2015 du délégataire du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2015.

16 Délibération : Présentation du rapport de contrôle de concession GRDF 2015 du Syndicat d'énergie de l'Oise

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession GRDF pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la présentation du rapport de contrôle de concession GRDF pour l'année 2015.

17 Questions diverses

- Monsieur SANTIAGO GARCIA indique qu'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes et une porte pour la cantine vont être installés.
- Monsieur DUMESNIL informe que la société Elabor a été relancée pour la constitution du dossier de demande de subvention pour l'extension du cimetière. Les travaux de la Rue Montgriffon en partie haute suivent leur cours.
- Monsieur DEMOY demande l'installation d'une fontaine à eau au Citystade.
- Monsieur MULLER indique que suite aux travaux dans la rue Montgriffon, des riverains signalent avoir eu des pneus abimés. Il relate également un vol de portail et un cambriolage rue Nationale.
- Madame FOUCHARD demande où en est la fibre optique.
- Madame VANDENABEELE fait le compte-rendu de la réunion du SE 60 et évoque la proposition d'installations sur la commune de bornes pour le rechargement des véhicules électriques.
- Madame RIGOLLET-LEROY fait le point sur la réunion du Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut débit (SMOTHD).
- Madame HERMAN fait le compte rendu de la Brocante et annonce les prochaines festivités des 13 et 14 juillet : défilé brésilien et jeux sur la place.

La séance est close à 23 h 00.

Le Maire
Joël VASQUEZ

